

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	12

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à N. ALBRECHT
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à N. ALBRECHT
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à J.STOLTZ-NAWROT
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020
3. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2021
4. Forêt communale : programme de travaux – exercice 2021
5. Produits forestiers – exercice 2021
6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2021
7. Communauté de Communes : rapport d'activités 2019
8. Désignation d'un représentant « Plan Climat » au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller
9. Château du Parc de Wesserling : présence de mérule
10. Révision des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux
11. Centre de Gestion du Haut-Rhin : dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
12. Divers
 - A. Coût de transport du RPID
 - B. Projet écomuséal
 - C. Cadeaux pour les Seniors
 - D. Saint-Nicolas
 - E. Marché hebdomadaire
 - F. Bennes de tri
 - G. Flash Infos
 - H. Distribution des EcoSacs
 - I. Nouvel agent communal
 - J. Interventions diverses

Afin de pouvoir respecter la distanciation physique en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19, la réunion du Conseil Municipal se déroule à la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence afin de rendre hommage à Samuel PATY, enseignant sauvagement assassiné le 16 octobre dernier.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Cédric NUNINGER comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT et M. Claude BURGUNDER).

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT informe l'assemblée qu'elle votera systématiquement contre l'approbation du procès-verbal et qu'elle procédera désormais à l'enregistrement des séances du conseil municipal.

POINT N° 3 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2021

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il expose l'état de prévision des coupes de bois. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

L'état prévisionnel des coupes de bois pour 2021 s'établit comme suit :

Volume façonné : 650 m ³ dont 50 m ³ de bois de chauffage		
➤ recette brute :		
- coupes à façonner	35 700 € }	35 700 €
• à déduire :		
- abattage et façonnage en régie	11 200 € }	
- abattage et façonnage à l'entreprise	6 317 € }	28 227 €
- débardage	7 800 € }	
- frais divers	2 910 € }	
➤ recette nette :		7 473 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. Jean-Paul SIMON et après discussion, à l'unanimité,

- **approuve** les chiffres de l'état prévisionnel des coupes de bois pour 2021.

POINT N° 4 – Forêt communale : programme de travaux – exercice 2021

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il présente le programme des travaux. Le programme détaillé est remis à chaque Conseiller.

Le programme des travaux pour 2021 s'établit comme suit :

➤ travaux d'entretien	4 370 €
-----------------------	---------

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme des travaux 2021.

POINT N° 5 – Produits forestiers – exercice 2021

A) Prix du bois d'affouage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit le prix du bois d'affouage pour l'exercice 2021 :
 - **186 €** le prix de la corde de bois d'affouage
 - **54 €** le prix de transport au domicile d'une corde de bois

Il est rappelé que les livraisons peuvent contenir des bois mélangés de valeur calorifique équivalente et que le transport peut être assuré par M. Jean-Frédéric ROMINGER de Mollau.

B) Exploitation de fonds de coupe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient** la carte d'exploitation de fonds de coupe qui sera facturée au forfait de 8 stères à 2 €, soit 16 € pour l'exercice 2021.

L'inscription se fera au secrétariat de mairie qui en informera le garde-forestier, M. Jean-Paul SIMON. Celui-ci, en fonction des disponibilités, affectera les fonds de coupe.

C) Carte de ramassage de bois mort et de circulation en forêt

Il est rappelé que cette carte n'autorise que le ramassage de bois mort (c'est-à-dire tout le bois trouvé au sol et dont le ramassage ne nécessite pas d'outils thermiques ou électriques) ainsi que la circulation en forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient à 15 €** le prix de la carte de ramassage de bois mort pour l'exercice 2021.

POINT N° 6 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2021

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir écouté les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire,

- **à engager** des dépenses d'investissement dès avant le vote du Budget Primitif 2021 à hauteur de 25 % de l'investissement (231 100 €) de l'exercice 2020 comme suit :

CH 21

2111	terrains nus	5 000 €
2112	terrains de voirie	5 000 €
2117	bois et forêts	5 000 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains	30 500 €
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	4 775 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	<u>8 000 €</u>
		57 775 €

POINT N° 7 – Communauté de Communes : rapport d'activités 2019

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines et compétences au travers de sept commissions, à savoir : Services à la population, Paysages Urbanisme et Aménagement du Territoire, Eau et assainissement, Equipements sportifs et de loisirs, Ecocitoyenneté et Gestion des déchets, Economie et Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 8 – Désignation d'un représentant « Plan Climat » au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller

Suite au renouvellement des instances municipales, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un représentant « Plan Climat » qui sera intégré au réseau des « référents climat » du Pays Thur Doller.

Ce réseau se réunit environ une fois par trimestre et vise à :

- **Former et informer** sur toutes les questions touchant aux enjeux Climat – Air – Energies, en fonction de l'actualité et des préoccupations des collectivités (aides à la rénovation, chauffage, mobilité, urbanisme, qualité de l'air...),
- **Faciliter les échanges d'expérience** entre communes pour enrichir les pratiques et les projets,
- **Proposer des actions collectives** à l'échelle du Pays Thur Doller.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,

- **Mme Emmanuelle HOLTZ** comme représentant « Plan Climat ».

POINT N° 9 – Château du Parc de Wesserling : présence de mэрule

Par courrier du 17 septembre 2020, M. Cyrille AST, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, nous informe de la présence de mэрule dans le bâtiment Château du Parc de Wesserling, situé rue du Parc.

Selon la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) :

Tout occupant ou, à défaut, tout propriétaire d'immeuble bâti doit établir une déclaration en mairie dès qu'il constate la présence de mэрule (champignon lignivore, dévastateur pour les bois de construction qui se développe en milieu fermé et humide) dans l'immeuble.

Sur la base des déclarations des particuliers, les conseils municipaux délibèrent pour identifier les secteurs concernés par un risque de présence de mэрule.

Après consultation des conseils municipaux, les services préfectoraux établissent un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoire :

- l'information sur l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti,
- l'incinération des bois et matériaux contaminés, sur place, ou leur traitement avant transport, si la destruction sur place est impossible, en cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble. La personne ayant réalisé ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Ce cadre règlementaire étant rappelé, il appartient au conseil municipal de délimiter les zones concernées par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **déclare** que le bâtiment Château du Parc de Wesserling, situé rue du Parc, constitue une zone où le risque de mэрule est avéré,
- **demande** au Préfet du Haut-Rhin d'établir un arrêté délimitant la zone de présence d'un risque de mэрule sur notre Commune.

POINT N° 10 – Révision des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier, lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les modifications statutaires ci-dessus.

POINT N° 11 – Centre de Gestion du Haut-Rhin : dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération en date du 22 septembre 2020, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22 septembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de HUSSEREN-WESSERLING ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

- **décide** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

POINT N° 12 – DIVERS

A. Coût de transport du RPID

M. le Maire fait savoir aux Conseillers que le coût de transport du bus entre les deux communes, pour l'année scolaire 2019/2020, s'élève à 9 725,75 €.

Il leur fait également part qu'une réunion entre les deux municipalités est prévue le mardi 15 décembre 2020 à la mairie de Mitzach.

B. Projet écomuséal

M. le Maire informe l'assemblée de l'avancement du projet écomuséal mais souligne qu'un point semble impacter la circulation dans la rue de Ranspach. En effet, lors de la présentation du projet par M. François TACQUARD, la municipalité lui a fait part de son inquiétude et de son désaccord concernant la mise en place d'une passerelle piétonne, d'une hauteur de 2 mètres, au niveau de la Ferme.

C. Cadeaux pour les Seniors

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, informe l'assemblée que les cadeaux pour les Seniors sont prêts à être distribués, à savoir :

- 76 paniers gourmands
- 17 paniers bien-être
- 59 bons restaurants

D. Saint-Nicolas

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, fait par à l'assemblée que le marché de la Saint-Nicolas a été annulé en raison de la crise sanitaire.

C'est également pour cette raison que Saint-Nicolas n'a pu se rendre dans les écoles. C'est donc les adjoints, Mme Nadine ALBRECHT et M. Abderrezak OU-SAÏDENE, qui ont distribué un petit paquet composé d'un manala (fabriqué par David Grob d'Oderen), d'un pain d'épices, d'une mandarine et de noix. Ce petit présent a eu beaucoup de succès auprès des écoliers.

E. Marché hebdomadaire

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la réunion du samedi 5 décembre et sur demande des commerçants, le marché hebdomadaire du samedi matin, place de l'église, est reconduit pour l'année 2021.

La reprise se fera le samedi 9 janvier 2021.

F. Bennes de tri sélectif

M. le Maire rappelle que des bennes de tri sélectif ont été installées sur le parking de la Salle Polyvalente.

Suite à une lettre de réclamation concernant des nuisances, il propose que la benne métallique pour le tri du verre soit remplacée par une benne en bois, plus silencieuse et qu'un arrêté municipal soit pris pour limiter les périodes de dépôt du verre.

M. le Maire rappelle également que le parking n'est pas une aire de jeux.

G. Flash Infos

M. Abderrezak OU-SAÏDENE, adjoint, informe l'assemblée que le prochain Flash Infos sera distribué vers le 20 décembre 2020.

H. Distribution des EcoSacs

La distribution des EcoSacs aura lieu les vendredi 8, samedi 9 et lundi 11 janvier 2021.

Les Conseillers Municipaux disponibles peuvent s'inscrire sur le planning.

I. Nouvel agent communal

M. le Maire fait part de la très bonne intégration de M. Donovan HANS, nouvel agent communal.

J. Interventions diverses

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT demande que, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de transmettre aux conseillers municipaux les copies des convocations et leurs pièces jointes ainsi que les comptes rendus des instances auxquelles adhère notre Commune.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT demande que la programmation concernant la réduction de l'éclairage des candélabres sur la Place de l'église soit remise en route.

Mme Denise ARNOLD demande la mise en place du règlement intérieur, celui-ci devant être établi dans les six mois après l'élection du conseil municipal, pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, lui fait part qu'un mail transmis par M. René DANESI, ancien sénateur du Haut-Rhin, informe les communes de moins de 3 500 habitants, qu'en application du droit local, l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée, malgré le contexte sanitaire actuel.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 55.